

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 18/09/2019

Le vingt-cinq septembre deux mil dix-neuf à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjoint, Isabelle LUSTRI, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Christian BEGUE, Mathieu MENDOUSSE, Gaston REY

Excusés : Dimitri RANSAN qui donne procuration à Emerick DALLA-BARBA

Absent Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Mathieu MENDOUSSE

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Barran conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les **30 novembre 2015 et 18 juillet 2019** :

- **Vu** la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

- **Considérant** que lesdites sépultures ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien avenir.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous (ou figurant sur la liste en annexe ci-jointe) :

CARRE N°	TOMBE N°
1	9
1	24
1	29
1	31
1	45
1	50
1	52
1	59
1	87
2	8
2	11

CARRE N°	TOMBE N°
3	53
3	54
4	5
4	11
4	18
4	20
5	6
5	9
5	12
5	32

2	37
2	43
2	56
2	58
2	61

TOTAL	26

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions ou sépultures listées à l'article 1.

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les sépultures reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront remis en service par la commune pour de nouvelles sépultures.

Article 5 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de Mirande

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle association Loisirs et Convivialité

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention reçue de l'association Loisirs et Convivialité pour l'achat d'un piano numérique portable d'une valeur comprise entre 600 et 700€.

Monsieur le Maire soumet au vote la proposition d'attribution de subvention pour un montant de 600€ : Avec 0 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention la proposition est rejetée.

Monsieur le Maire propose alors une participation de la Mairie d'un montant de 250€ et soumet au vote cette proposition : 2 voix pour, 8 voix contre et 3 abstention, la proposition est rejetée.

Le Conseil décide de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle pour l'achat du piano numérique.

QUESTIONS DIVERSES :

- TOUR PORTE : L'entreprise SOURBES débutera le 14 octobre la deuxième tranche des travaux de la Tour Porte la vidange et le curage des douves seront réalisés au préalable.
- Musée DALLA-NORA : Une rencontre entre un représentant de la commune et l'association du musée DALLA-NORA a eu lieu un accord pourrait être trouvé afin de conserver le musée sur la commune de Barran, cependant d'autres échanges doivent être réalisés afin de finaliser le projet.
- CŒUR DE VILLAGE TRANCHE 1 : l'Appel d'Offre a été publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics ainsi que sur la Dépêche du Midi pour la réalisation des travaux les entreprises candidates devront remettre leur pli avant le 22 octobre 12h00.
- RENTREE SCOLAIRE : 77 élèves sont présents cette année, l'école a donc vu la réouverture de la 4^{ème} classe pour une année supplémentaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20.